

AVIS EST DONNÉ par la soussignée, Me Sylvie Lepage, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 23-936** intitulé « Amendement au règlement de zonage 04-620 afin d'encadrer l'hébergement touristique, d'agrandir la zone M.12 à même la zone Rb.15 et de permettre de nouveaux usages dans les zones Tc.1 et Ib.1 ».
 - Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre et d'encadrer par un nouveau règlement sur les usages conditionnels, l'usage de résidences de tourisme sur certaines parties du territoire de la municipalité.
 - Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.12 à même une partie de la zone à dominance commerciale Rb.15 correspondant au lot 4 326 481 afin d'y autoriser l'usage « Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et de pêche (5955) ». L'adresse visée par cette modification est le 90, rue Carignan.
 - Le troisième but du présent règlement est de modifier l'article 7.1 « Grille des spécifications » de la zone assujetti Tc.1 du règlement de zonage numéro 04-620 afin de permettre les usages « Aquarium (7122) et Musée, Centre d'interprétation (sauf d'arts) (7112) ».
 - Le quatrième but du présent règlement est de modifier l'article 15.5.5 « Grille des usages permis dans les groupes "industrie" » afin de permettre pour la zone assujetti Ib.1 le code d'usage 3122 des groupes I et II correspondant à « 3122- Industrie de la construction de structures et de composantes pour les éoliennes des groupes I et II ».
- 2- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 11 avril 2023.
- 3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 25 avril 2023.



Me Sylvie Lepage, CMA
Greffière